

**Initiative fiscale du PS. Votation populaire du 28 novembre 2010**

**Exposé du conseiller d'Etat Christian Wanner, président de la CDF**

**Conférence de presse du 6 octobre 2010, Berne**

---

**SEUL LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI**

Mesdames, Messieurs,

Avant d'aborder de plus près certains problèmes de mise en œuvre de l'initiative, je tiens à souligner **que les revenus moyens et même les revenus modestes risquent aussi d'être touchés directement par des augmentations fiscales suite à l'initiative.**

L'imposition doit se conformer aux principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique. C'est pourquoi la courbe de la charge fiscale évolue en règle générale de manière uniforme. L'initiative laisse ouverte la question des modalités de mise en œuvre de l'imposition minimale. Si l'on continue dans ce cadre à se conformer à ces principes et ainsi à une évolution la plus uniforme possible de la courbe de la charge fiscale, ce sont non seulement les revenus moyens mais même les revenus modestes qui seront grevés plus lourdement.

**Complications des systèmes fiscaux cantonaux et résultats insensés sont à prévoir!**

Selon l'initiative, le taux marginal des impôts cantonaux et communaux sur le revenu ne doit pas être inférieur à un certain pourcentage. L'initiative laisse ouverte la question de savoir si le canton doit aligner son imposition sur celle des communes ou si ce sont les communes qui doivent s'aligner sur l'imposition cantonale.

Dans le premier cas, le canton devrait fixer des taux d'imposition différents selon les communes. Comment serait-ce possible dans un canton comprenant des centaines de communes? De plus, nombre de tâches communales et cantonales sont accomplies par des communes scolaires et des paroisses autonomes ainsi que par des districts. Ceux-ci jouissent en partie de leur propre souveraineté fiscale. On ne sait pas si ni comment ce qui précède doit être pris en compte lors de la fixation des taux d'impôt.

Dans le second cas, le droit des communes de fixer leur coefficient d'impôt leur est retiré et elles seraient contraintes d'encaisser dans certains cas des impôts excédentaires. En fonction de la conception de la péréquation financière cantonale, d'autres communes engrangeraient des recettes fiscales excédentaires. De telles recettes fiscales excédentaires ne devraient en outre, selon l'initiative, pas être reversées à la péréquation financière fédérale étant donné que l'obligation de restituer n'est postulée que pour les cantons.

Dans les deux cas, des complications et des résultats insensés sont à prévoir.

**Le prélèvement de recettes supplémentaires: un coup d'épée dans l'eau ou une marche à vide absurde et un loup déguisé en agneau!**

La disposition transitoire de l'initiative prévoit qu'au terme d'un délai défini, les cantons doivent verser à la péréquation financière entre les cantons les recettes supplémentaires qu'ils ont obtenues de par la fixation d'un taux marginal d'imposition minimum. Ici se pose la question de savoir ce que la notion de "recettes fiscales supplémentaires" englobe. Cela signifie-

t-il qu'il faut remettre les recettes supplémentaires par rapport au régime fiscal actuel? Du reste, les recettes supplémentaires peuvent-elles être définies? Outre les aspects d'ordre législatif, il existe également d'autres facteurs, notamment la conjoncture et le nombre de contribuables, qui influencent les recettes fiscales. Même si cela était possible, les cantons s'efforceraient de financer avant l'écoulement du délai transitoire leurs tâches prévues dans la loi mais aussi celles nouvellement votées. Ainsi, la concurrence fiscale serait simplement remplacée par la concurrence en matière d'offres et de subventions. Rien n'empêche les cantons d'améliorer et de gonfler leurs infrastructures ou de remplacer des taxes par des impôts. Ainsi, les éventuelles "recettes supplémentaires" hypothétiques seraient utilisées.  
**L'initiative se révèle donc être un coup d'épée dans l'eau!**

L'obligation de restituer ancrée dans l'initiative a pour conséquence que l'utilisation des fonds par les cantons à faible charge fiscale devrait être contrôlée par une instance fédérale afin que la part de recettes excédentaires devant être versée à la péréquation financière puisse être fixée de manière contraignante. Ainsi – et avec l'harmonisation des franchises et déductions fiscales – la souveraineté financière des cantons à faible charge fiscale est irrévocablement perdue. **L'initiative est un loup déguisé en agneau!**

Si malgré tout les fonds pouvaient être épuisés, des cantons comme OW, UR, SG, AR ou AI p. ex. devraient verser de l'argent en plus. Ces cantons reçoivent des contributions de la péréquation financière et recouvreraient en fonction de la répartition une partie de l'argent versé en plus. **Aucune marche à vide illustrant l'expression "donner d'une main et reprendre de l'autre" ne saurait être plus insensée!**

### **L'incompatibilité avec la nouvelle péréquation financière: rien appris des erreurs du passé!**

L'initiative reprend l'élément de la charge fiscale dans les cantons et veut le greffer à la nouvelle péréquation financière. Les fausses incitations de l'ancienne péréquation financière ont conduit à des impôts excessifs et à un gonflement des dépenses de la Confédération, des cantons et des communes. Elles ont constitué une raison décisive au remplacement de l'ancienne péréquation financière par la nouvelle. Le "**retour vers le passé**" de l'initiative ouvrirait à nouveau tout grand les portes au gonflement des dépenses publiques: un usage économe de l'argent du contribuable ne pourrait plus être rendu sans réserve à l'ensemble de la population via des baisses d'impôt mais il alimenterait la concurrence en matière d'offres et de subventions ou devrait être réintroduit dans la péréquation financière via un nouveau mécanisme.

### **Conclusions**

En accord avec le Parlement, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, les directrices et directeurs cantonaux des Finances rejettent l'initiative:

- **L'initiative ne respecte pas et met sous tutelle la volonté du peuple.** Les lois fiscales cantonales et les coefficients d'impôt communaux ont été décidés par le peuple. Il doit en rester ainsi. Le peuple et les cantons ont approuvé en 2004 la concurrence fiscale par 64% des voix.
- **L'initiative est inutile.** La concurrence fiscale est déjà limitée actuellement: par des lois fiscales correspondant à la volonté du peuple, par les principes constitutionnels d'imposition, par le Tribunal fédéral, par l'harmonisation fiscale formelle, par l'impôt fédéral direct fortement progressif et par la nouvelle péréquation financière.
- **L'initiative est nuisible.** La concurrence fiscale est utile à **tous** les contribuables, à **tous** les cantons et à l'ensemble de la Suisse. Elle rend la Suisse attrayante, empêche le gon-

flement de l'Etat et des impôts en réserve, donne des chances aux cantons les plus pauvres et réduit la charge fiscale pour tous.

- **L'initiative est un démenti à la nouvelle péréquation financière.** La nouvelle péréquation financière a balayé les fausses incitations de la charge fiscale. L'initiative ressort cette vieillerie inepte du fond du placard.
- **L'initiative est une tromperie comme un loup déguisé en agneau.** Elle laisse ouvertes trop de questions quant à sa mise en œuvre pour pouvoir évaluer ses conséquences. L'harmonisation des déductions et le contrôle des cantons actuellement à faible charge fiscale ouvre tout grand la voie vers une suppression de la souveraineté fiscale des cantons et de l'autonomie financière des communes.

Questions sur questions et désavantages sur désavantages: il faut donc rejeter l'initiative.